

Réf. 2025-10-31/04

AVIS DE LA CIRCULATION

Règlement général de la circulation – modification à durée déterminée – Leudelange, Rue de la Gare no. 150

Le Collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public, qu'en sa séance du 31 octobre 2025 les dispositions qui suivent ont été décidées dans l'intérêt d'une modification à durée déterminée du règlement général de la circulation :

Art 1^{er} :

A partir **du 10 novembre 2025 de 07h30 jusqu'au 14 novembre 2025 à 17h00 inclus** et suivant les besoins du chantier (< 72h), le trottoir est supprimé dans la :

- Rue de la Gare devant l'immeuble numéro 150
sur le tronçon concerné par le chantier (tout le long du trottoir).

Les piétons sont obligés d'emprunter le trottoir du côté opposé. Cette interdiction est indiquée par le signal routier C, 3g  , art.162 sous 1, .

Art. 2 :

Pendant la même période et au même endroit le stationnement est interdit.

Cette disposition est indiquée par le signal routier C, 18 .

Art. 3 :

Une signalisation adéquate sera mise en place.



Le Collège des bourgmestre et échevins,
Lou LINSTER
Vanessa BALDASSARRI
Jean-Pierre ROEMEN